

# NOTE AUX ELEVES DES CPGE SCIENTIFIQUES INSCRIPTIONS AUX CONCOURS D'ENTREE AUX GRANDES ECOLES

**10 DÉCEMBRE 2013 AU 10 JANVIER 2014**

## I. INFORMATIONS GENERALES

Les inscriptions aux concours d'entrée aux grandes écoles se font, pour la plupart d'entre elles, par internet. **Elles s'effectuent sous votre seule responsabilité.** Dans votre propre intérêt, nous vous demandons de lire très attentivement les informations jointes et surtout celles publiées sur les sites des écoles (plus complètes), de respecter strictement les procédures décrites dans les notices de concours et de suivre les conseils dont les plus importants sont « n'attendez pas les derniers jours » « vérifiez très sérieusement vos choix optionnels » et « respectez les dates limites ».

### NOTICES ET REGLEMENTS

**Elles valent règlement des concours. Vous devez donc impérativement en prendre connaissance.** Le lycée reçoit celles relatives aux concours suivants : École Polytechnique, Centrale-Supelec, Mines Ponts, Concours Communs Polytechniques (CCP), Telecom INT, ENS. Elles vous seront distribuées par l'intermédiaire des délégués de classe. Pour les autres concours dont nous ne recevons que quelques exemplaires (e3a, TPE/EIVP ...), même mode de transmission des notices à faire circuler dans la classe. Toutefois, ces informations sont disponibles pour tous sur les sites suivants :

**<http://www.scei-concours.fr>** (Rubrique « Sites partenaires »)

**<https://banques-ecoles.fr>** (ENS)

Ce serveur vous permettra d'accéder aux sites des principales écoles et d'obtenir des informations sur celles-ci, de consulter les rapports de concours et sujets des années précédentes, **d'imprimer vos convocations aux écrits, de prendre connaissance des modalités d'inscription aux oraux.**

### PIECES JUSTIFICATIVES

N'oubliez pas de vous reporter aux sites pour la liste des pièces à fournir car certains concours réclament des pièces spécifiques. Toutes les pièces demandées ont un caractère obligatoire. **L'absence de l'une d'entre elles rend l'inscription impossible.**

#### PIÈCE D'IDENTITÉ OFFICIELLE EN COURS DE VALIDITÉ

Vous devrez fournir cette pièce d'identité dans votre dossier d'inscription et en être en possession à chaque épreuve. Attention aux photos trop anciennes. Lors de votre inscription, vous devrez saisir une adresse de messagerie électronique qui restera valide pendant toute la procédure.

#### JDC CERTIFICAT DE PARTICIPATION À LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ (ex JAPD)

Ce certificat est une pièce **obligatoire** du dossier que **vous ne devez pas confondre** :  
**avec l'ATTESTATION DE RECENSEMENT, ou**

**avec l'ATTESTATION DE PREMIERS SECOURS délivrée avec le certificat de participation à la JDC.**

A défaut de celui-ci, le bureau du service national dont vous dépendez, pourra vous délivrer un certificat indiquant que vous êtes en règle en terme de position, à insérer dans votre dossier. Mais il vous revient d'obtenir ensuite le certificat JDC ou votre ordre de convocation et d'en adresser une copie au service concours pour rendre votre inscription effective.

Lien pour accéder au service JDC dont vous dépendez : **[www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc)**; les coordonnées des centres dont vous dépendez figurent à la rubrique « **Contacts et coordonnées** ».

## ÉLÈVES BOURSIERS

Afin de bénéficier des conditions de gratuité ou de réduction des frais de concours, il est indispensable de présenter la **NOTIFICATION DÉFINITIVE DE BOURSE** (à ne pas confondre avec la notification conditionnelle reçue en début d'année). Elle doit être insérée en copie **recto-verso** dans votre dossier d'inscription aux concours en y faisant figurer **votre numéro d'inscription SCEI**.

**En cas de non réception de cette notification définitive** de bourse, prendre contact avec le Crous de Paris (adresse et horaires d'ouverture : [www.crous-paris.fr](http://www.crous-paris.fr), rubriques « Services aux étudiants », « Financer vos études » et « Contact service DSE »). Téléphone : **01 40 51 36 00**.

## CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats handicapés qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves devront signaler leur handicap lors de l'inscription par Internet et imprimer le document d'instructions pour la constitution et l'envoi de leur dossier médical. Nous vous conseillons de prendre tout de suite contact avec le médecin scolaire du lycée Louis le Grand, pour établir le dossier CDES qui vous sera demandé.

## CANDIDATS AUX ÉCOLES MILITAIRES

### L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Vous éditez à partir du site de l'école (rubriques « Admissions et concours », « concours cycle polytechnicien », « inscription », « filière classes préparatoires » et « pièces spécifiques à l'École Polytechnique ») une pièce spécifique à joindre au dossier d'inscription SCEI :

- **CERTIFICAT MÉDICAL** à établir par votre médecin traitant civil (possibilité de prendre rendez-vous auprès du médecin de l'internat, se renseigner auprès de l'infirmerie du lycée)

Les élèves susceptibles d'être admis seront convoqués par le médecin de L'École Polytechnique pour la visite médicale obligatoire auprès des hôpitaux militaires.

### ÉCOLE DE L'AIR DE SALON-DE-PROVENCE, ESM SAINT CYR, ÉCOLE NAVALE ET ENSTA BRETAGNE

Le candidat s'inscrit via la procédure commune SCEI, mais doit toutefois prendre en charge sa demande de rendez-vous pour la visite médicale obligatoire auprès d'un médecin militaire (Les délais étant longs, cette demande doit être faite dès lecture de cette note).

Le candidat doit renvoyer un certain nombre de pièces (documents médicaux essentiellement) avant une date limite (cf. sites), en recommandé avec accusé de réception, au service concours spécifique de ces écoles pour avoir le droit de concourir.

La procédure de demande de rendez-vous variant d'une école à l'autre, il faut consulter la notice des concours communs polytechniques (CCP) et les sites suivants :

- Site pour l'École de l'air : <http://air-touteunearmee.fr>, rubriques « les perspectives possibles », « parcours d'un sous-officier/d'un officier »
- Site pour l'ESM Saint Cyr : [www.formation.terre.defense.gouv.fr](http://www.formation.terre.defense.gouv.fr)
- Site pour l'ENSTA Bretagne (ex ENSIETA) : [www.ensta-bretagne.fr](http://www.ensta-bretagne.fr) rubriques « devenir ingénieur », « cycle ingénieur (Maths spé) », « Formation ingénieur militaire (IETA) »
- Site pour navale : [www.ecole-navale.fr](http://www.ecole-navale.fr) et <http://etremarin.fr>

## II. PROCEDURE D'INSCRIPTION

Inscriptions spécifiques :

1) Concours ENAC (ICNA – ingénieur du contrôle de la navigation aérienne ou IESSA – ingénieur électronicien des systèmes de sécurité aérienne) et concours EPL/S (pilote de ligne), informations et inscriptions spécifiques sur le site : [www.enac.fr](http://www.enac.fr).

2) Entrée sur dossier en troisième année des ENI, inscriptions exclusivement par internet, sur le site [www.enim.fr](http://www.enim.fr).

3) Entrée en troisième année des INSA, modalités d'établissement du dossier disponibles sur un site commun aux 5 écoles : [www.insa-france.fr](http://www.insa-france.fr).

En dehors de ces inscriptions spécifiques, la procédure commune d'inscription, sous le label « service concours écoles d'ingénieurs » (**SCEI**), est précisée sur le site internet suivant :

**<http://www.scei-concours.fr>  
du 10 décembre 2013 au 10 janvier 2014 inclus**

**NB : Aucune dérogation de délai n'est accordée. Un site saturé ne peut pas être une excuse.**

Lors de l'inscription, le candidat obtient un seul numéro d'inscription, pour tous les concours concernés, et un code-signature. Ces deux éléments sont nécessaires pour tout accès au serveur et ce jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école, veillez donc à ne pas les perdre.

En cas de problème, appeler le **05 62 47 33 43** (filiale scientifique) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h. Le code équivaut à votre signature, il « valide » vos données et doit rester confidentiel.

TROIS ÉTAPES OBLIGATOIRES

La procédure d'inscription comprend trois phases obligatoires :

**1) INSCRIPTION ET VALIDATION DU 10 DÉCEMBRE 2013 AU 10 JANVIER 2014**

Chaque candidat effectuant son inscription sous sa propre responsabilité, il lui revient de vérifier avec attention l'exactitude des renseignements enregistrés. Après avoir effectué les modifications nécessaires sur internet, le candidat valide son dossier. **La mention « dossier validé » doit toujours apparaître à l'écran avant déconnection.** Ce dossier pourra être consulté et si besoin **modifié, à condition d'être de nouveau validé**, jusqu'au 10 janvier 2014. Au delà de cette date, il ne pourra plus être modifié (gardez un exemplaire de votre dossier final).

**2) PAIEMENT ET ÉDITION DU BORDEREAU PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Le paiement doit s'effectuer par **carte bancaire de paiement ou e-carte**. A défaut, un paiement par chèque reste possible (à joindre à votre dossier avec nom, prénom et n° d'inscription SCEI au dos). Votre mode de paiement devra être déterminé avant le 10 janvier pour l'indiquer avant l'ultime validation.

Le paiement par carte bancaire ou e-carte aura lieu au moment de l'édition du bordereau « pièces justificatives ». Le candidat sera alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. **Le bordereau ne pourra être édité qu'une fois le paiement effectué.**

Le bordereau « pièces justificatives » doit obligatoirement être imprimé par le candidat à partir du site, à compter du 11 janvier 2014 à condition que le paiement ait été effectué. Ce bordereau doit être daté et signé par le candidat. Attention : ne pas confondre le bordereau des pièces justificatives, à télécharger sur le site SCEI, avec le récapitulatif d'inscription, document envoyé via le site SCEI sur votre boîte mail personnelle.

**3) ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR L'INTERMÉDIAIRE DU LYCÉE**

Dès que le bordereau « pièces justificatives » est imprimé et signé, le candidat :

- y joint les pièces justificatives requises **selon l'ordre précisé sur le bordereau**
- joint le paiement par chèque s'il n'a pas opté pour un prélèvement par carte bancaire
- glisse l'ensemble des pièces (le bordereau « pièces justificatives » en premier) dans une pochette plastique spécifique (pochette en plastique transparent ouverte sur 2 côtés et sans attache pour classeur)
- **remet aussitôt le dossier au secrétariat du lycée, à Monsieur DEREGNAUCOURT.**

Compte tenu du nombre de dossiers à vérifier le secrétariat acceptera uniquement les dossiers

**LES LUNDI 13, MARDI 14 ET JEUDI 16 JANVIER 2014**

M. DEREGNAUCOURT tiendra sa permanence toute la journée, sans interruption à midi, selon des horaires qui seront affichés à la loge du lycée, à la vie scolaire et à la porte du secrétariat.

**Étant donné les délais très courts, aucun rappel ne sera fait auprès des élèves ou des familles.**

Le candidat devra donc **respecter impérativement ces dates.**

Le dossier d'inscription ne sera pas accepté si l'une des pièces justificatives demandées n'est pas fournie, si les frais ne sont pas réglés ou si le dossier **arrive hors délai.**

**En aucun cas le lycée ne pourra être tenu pour responsable si l'étudiant ne se plie pas à ces conditions.**

**A M**  
Proviseure adjointe  
Classes de PC\*

**L C**  
Proviseur adjoint  
Classes de MP, de MP\* et de PSI\*